

FR

ANNEXE 7

de la décision d'exécution de la Commission approuvant le programme d'action annuel 2014
en faveur de la Tunisie

**Document relatif à l'action "Programme d'Appui à l'accord d'Association et à la
Transition (P3AT3)"**

1. IDENTIFICATION

| | | | |
|---|--|---------|---|
| Intitulé/Numéro | Programme d'Appui à l'accord d'Association et à la Transition (P3AT3) Numéro CRIS: ENI/2014/037-345 | | |
| Coût total | Coût total estimé: 6 000 000 EUR. Coût total de la contribution du budget de l'UE 6 000 000 EUR | | |
| Méthode d'assistance/mode de gestion et type de financement | Approche par projet Gestion directe – contrats cadres, audits, évaluations Gestion indirecte avec la République tunisienne | | |
| Code CAD | 15110 | Secteur | Politiques publiques et gestion administratives |

2. MOTIF ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

Le présent Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition phase 3 (P3AT 3), est inscrit dans le cadre unique d'appui pour la Tunisie 2014-2015¹.

Ce programme veut favoriser la mise en œuvre du Plan d'action pour un partenariat privilégié UE-Tunisie 2013-2017. Ce document conjoint orientera le partenariat Tunisie-UE dans la cadre de la Politique européenne de Voisinage.

Il fournira aussi au P3AT3 le cadre stratégique pour l'accompagnement de l'UE aux réformes et au processus démocratique. Les actions financées dans le cadre du P3AT3 appuieront l'accompagnement institutionnel et contribueront aux mesures en faveur de la société civile.

En particulier il faut signaler que dans le cadre du processus de transition démocratiques les appuis nécessaires à la mise en œuvre de réformes prévues au titre

¹ C(2014) 5160 du 25.7.2014.

du 4eme Programme d'Appui à la Relance (PAR 4) pourront être financés de façon prioritaire par le programme P3AT3.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

2.2.1.1. Situation économique et sociale et analyse de la pauvreté

Depuis le 14 janvier 2011, la transition économique de la Tunisie est caractérisée par l'incertitude et les risques engendrés par l'environnement domestique et le contexte international. Sur le plan macroéconomique ces contraintes se sont traduites par une croissance faible et une détérioration des soldes des comptes budgétaires et externes.

En 2013, le taux de croissance économique a atteint 2,6%, contre 3,6% pour 2012. Ce taux s'explique par la chute des investissements et des exportations en volume malgré une forte augmentation de la consommation publique. Les finances publiques ont enregistré une hausse du déficit budgétaire de l'ordre de 6,3% (5,3% en termes structurels selon la définition du Fonds monétaire international -FMI). Cette hausse était due aux recettes moins élevées qu'attendues et aux dépenses de rémunération insuffisamment contenues. Le solde des paiements courants a fait ressortir une légère détérioration par rapport à 2012, le déficit s'établissant ainsi à 8,43% du Produit intérieur brut (PIB).

En 2014, avec le retour progressif de la confiance des opérateurs, la croissance économique devrait permettre une reprise de l'activité, soutenue par une reprise des secteurs des phosphates et du tourisme. La croissance pour l'année est projetée à 2,6% et à 4,5% sur le moyen terme. Le déficit courant est anticipé par le FMI à 7,2% 2014 et 6,3% en 2015. Les réserves en devises devraient légèrement augmenter à 9 milliards USD en conséquence. Sur le plan budgétaire, le gel des salaires et les mesures d'économie sur les dépenses en subvention a permis d'inscrire pour la loi de finance 2014 un déficit structurel de 5,3%. Des mesures additionnelles décidées en concertation avec le FMI - dont certaines devront être adoptées dans le cadre d'une loi de finance complémentaire - permettraient d'atteindre un déficit structurel de 4,9% en 2014.

Dans ce contexte difficile, le défi de l'emploi reste la préoccupation majeure de la Tunisie. En 2013, selon l'Institut national de la statistique, le taux de chômage était estimé à 15,3%. 30% des jeunes diplômés et 31,9% des diplômés de l'enseignement supérieur étaient au chômage. Les femmes étaient nettement plus touchées par le chômage que les hommes (21,9% contre 12,8%).² De plus, ce phénomène touche deux fois plus de diplômés du supérieur femmes (41,9%) que de diplômés hommes (21,7%).

Ce problème du chômage, qui tend à être structurel, résulte en grande partie d'une inadéquation à la fois quantitative (entre les formations supérieures et les besoins du secteur privé) et qualitative (les diplômés n'ayant pas les compétences requises pour

² Institut national des statistiques (2013) pour le 4^{ème} trimestre 2013.

intégrer le marché du travail) des offres et demandes de travail. Cependant, sous l'effet des programmes de recrutement dans le secteur public, le taux de chômage au premier trimestre 2014 est, toujours selon l'INS, en légère baisse à 15,2%. La baisse du chômage de femmes (1,5 point à 21.5%) est dans ce contexte légèrement plus rapide que celle des hommes (0,6 point à 12.7%).

Parmi les défis majeurs auxquels la Tunisie est confrontée figurent les disparités socioéconomiques qui subsistent en dépit d'une réduction considérable de la pauvreté et d'une amélioration des indicateurs sociaux au cours des deux dernières décennies. Le taux de pauvreté est estimé à 15,5% en 2010 contre 23,3 % en 2005 et 32,4% en 2000. La baisse du taux de pauvreté entre 2000 et 2010 est expliquée par la croissance de la consommation, qui a été plus élevée pendant cette période parmi les déciles les moins aisés de la population. La baisse du taux de pauvreté n'a pas bénéficié aux régions de l'intérieur qui ont vu leur retard par rapport au reste du pays s'accroître. L'enquête ménage 2010 confirme que les conditions de vie des citoyens des gouvernorats défavorisés se sont détériorées au cours de la période 2000-2010.

2.2.1.2. Politique de développement nationale

La Tunisie disposait jusqu'à la révolution d'une stratégie nationale de développement élaborée dans le cadre de la formulation du XIIème Plan de développement (2010-2014). A la suite de celle-ci, et étant donné le mandat limité des gouvernements successifs, les cadres de politique de développement économique et social qui ont été élaborés sont relativement succincts. Ils ont cependant eu le mérite de fixer les principales priorités et ont ainsi servi de base aux appuis des principaux bailleurs de fonds engagés dans un dialogue politique avec le gouvernement: UE, Banque mondiale, Banque Africaine de Développement et FMI notamment.

Ainsi en 2011, un programme de relance a servi de guide principal à la mise en œuvre des mesures appuyées dans le cadre de la première phase du programme d'appui à la relance (PAR 1).³

L'élection au suffrage universel d'une assemblée nationale constituante et la nomination par celle-ci d'un second gouvernement de transition en décembre 2011 a donné lieu à la formulation d'un nouveau Programme Économique et Social – incluant des mesures de court et de moyen terme – présenté par le gouvernement à l'Assemblée Constituante en avril 2012 accompagné d'une Loi de Finance complémentaire pour 2012. Ce programme a fait l'objet d'un appui des principaux partenaires financiers (Union Européenne -, Banque Mondiale et Banque Africaine de Développement) de la Tunisie en 2012 (PAR 2).⁴

Fin 2012, le programme gouvernemental a été précisé dans le cadre d'une nouvelle Lettre de Politique de Développement. Ce document fixait des objectifs de restauration d'une croissance durable, seule à même de permettre un recul du chômage et de la pauvreté qui en découle. Il s'appuyait sur la rationalisation des

³ C(2011)5964.

⁴ C(2012)8640.

dépenses publiques, avec, la priorité donnée à la réforme du système de subventions, l'amélioration de la gouvernance économique – tant du point de vue du fonctionnement de l'administration que de l'environnement des affaires, du rééquilibrage du développement économique en faveur des régions marginalisées de l'intérieur, ainsi que du renforcement des secteurs sociaux, d'éducation et d'emploi. Ce programme a fait l'objet d'un appui de l'UE et de la Banque mondiale en 2013 (PAR 3).⁵

Avec l'adoption de la Constitution en janvier 2014, s'ouvre une nouvelle phase de la transition démocratique et un programme d'action du nouveau gouvernement en termes de politique économique et de développement est en cours de formulation. Son opérationnalisation se fera vraisemblablement dans le cadre d'une loi de finances complémentaire dont l'adoption est attendue en juin 2014.

Dans le cadre de son mandat fixé par la feuille de route du Quartet et les dispositions transitoires de la Constitution (articles 148-149), le gouvernement s'est fixé comme priorités, outre la préparation d'élections dans le courant de l'année 2014, le rétablissement de la sécurité et l'assainissement des finances publiques et des grands agrégats macroéconomiques.

Les autorités se sont également montrées déterminées à préparer des réformes de plus long terme, afin de faciliter leur finalisation rapide, à la fin de la transition en cours. Ceci concernerait notamment la mise en pratique progressive des dispositions de la Constitution (notamment indépendance et nature juridictionnelle de la Cour des comptes, décentralisation).

2.2.2. Contexte sectoriel: politiques et enjeux

Dans le cadre du nouveau Partenariat Privilégié (PP) agréé en novembre 2012 et du plan d'action 2013-2017 pour lequel un accord politique a été trouvé en avril 2014, la Tunisie est engagée à accélérer le rapprochement avec la législation, les normes et les standards de l'Union européenne (UE). Ce partenariat constitue une nouvelle étape dans les relations entre l'UE et la Tunisie, reflétant les nouvelles dynamiques et perspectives offertes par la transition démocratique tunisienne.

Précédemment, la Tunisie avait, dans le cadre de l'Accord d'Association (AA) signé en 1998 et du plan d'action de la politique européenne de voisinage (PEV) adopté en 2005, déjà pris des engagements qui nécessitent une mise à niveau du cadre législatif et réglementaire ainsi que le renforcement des institutions chargées de les mettre en œuvre. Le travail des sous-comités techniques – instances créées pour la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du nouveau Plan d'Action - demandera un suivi d'autant plus intense que le pays s'est engagé dans un partenariat privilégié.

A la suite de la Révolution de janvier 2011, une nouvelle étape a été envisagée pour poursuivre l'appui à l'administration tunisienne dans des thématiques liées à la transition démocratique et à l'amélioration de la bonne gouvernance. En effet, la Tunisie fait face à un changement radical, passant en quelques mois d'une dictature

⁵ C(2013)7638.

aux premières élections libres pour la formation d'une assemblée constituante. Trois ans plus tard, la Tunisie entre dans une nouvelle phase de sa transition démocratique après l'adoption d'une nouvelle Constitution en janvier 2014. Néanmoins, ce processus n'est qu'à son début et doit être accompagné par des actions visant à garantir et consolider les droits de l'Homme et libertés fondamentales, la liberté d'association, d'expression et des médias, la bonne gouvernance, l'efficacité et la transparence de l'administration publique, l'indépendance de la justice et le droit à un procès équitable, la lutte contre la corruption, la sécurité et l'organisation des forces publiques, l'égalité homme/femme, et la meilleure gestion des frontières et de la migration. L'appui de l'UE s'est donc ouvert à de nouveaux bénéficiaires tels que les organisations de la société civile impliquées dans la consolidation de l'Etat de Droit.

Ces actions répondent directement aux objectifs de la Communication Conjointe de mars 2011 de la Commission Européenne et de la Haute Représentante de l'UE pour les Affaires Etrangères et la Politique de Sécurité: "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée"⁶.

Le présent Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition (P3AT 3), continuera à favoriser la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2017. Ce document conjoint orientera le partenariat Tunisie-UE dans la cadre de la Politique européenne de Voisinage. Il fournira aussi au P3AT 3 le cadre stratégique pour l'accompagnement de l'UE aux réformes et au processus démocratique.

2.3. Enseignements tirés

Le présent programme est basé sur l'expérience des quatre premières phases des Programmes d'Appui à l'Accord d'Association et à partir de 2011 des Programmes d'Appui à l'Accord d'Association et à la transition (P3A, P3A2, P3AT et P3AT2):

L'expérience cumulée de ces programmes montre que les fonds opérationnels ont été absorbés (94% pour le P3A, 96% pour le P3AII, et le devis programme 2014 proposé pour P3AT2 prévoit l'absorption de la presque totalité des fonds opérationnels pour le P3AT et P3AT2). Ces chiffres témoignent d'un intérêt élevé et d'une forte appropriation par les administrations tunisiennes du programme dans son ensemble.

2.4. Actions complémentaires

Le P3AT 3 est étroitement associé aux programmes TAIEX (Technical Assistance Information Exchange), et SIGMA (Support for Improvement in Government and Management) qui est un programme de l'Union Européenne mis en place par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). L'UE s'assure autant que possible de la complémentarité des jumelages avec les autres programmes de coopération. L'Unité de Gestion du Programme (UGP) située au sein du Secrétariat d'Etat au Développement et à la Coopération Internationale apporte sa contribution à cet effet.

⁶ COM(2011) 200.

2.5. Coordination des bailleurs de fonds

De par la nature du P3AT (1 & 2), la coordination avec les bailleurs de fonds est indispensable. Il est en effet intrinsèquement un projet de partenariat avec les Etats Membres de l'UE puisque les jumelages sont exécutés par les administrations des Etats Membres de l'UE ayant remporté l'appel à propositions. Aussi, dans le cadre du programme, il est demandé aux experts apportant une assistance technique ainsi qu'aux experts au sein des jumelages de s'informer des actions des autres bailleurs afin d'éviter les doublons et d'harmoniser l'aide apportée. Les Etats Membres de l'UE sont également informés des actions du P3AT à diverses occasions par le biais des Ambassades, Agences de développement et Points de contact nationaux.

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs

Objectif global

L'objectif global est de renforcer le partenariat engagé entre l'Union européenne et la Tunisie tout en contribuant à la réussite de la transition démocratique.

Objectif spécifique

L'objectif spécifique est de renforcer la capacité des administrations et institutions publiques ainsi que les acteurs de la société civile pour la réussite de la transition démocratique, la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action pour le Partenariat Privilégié, en consolidant les réformes et les appuis institutionnels nécessaires au processus démocratique ainsi que la croissance durable et inclusive.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

De par l'amplitude des thématiques susceptibles d'être appuyées en vue d'accompagner l'instauration de l'Etat de droit et l'amélioration de la gouvernance, ce programme constitue un outil essentiel du partenariat UE-Tunisie. En effet, il présente une opportunité unique de soutenir, dans un même cadre le développement législatif et institutionnel, tout en impliquant des acteurs de la société civile. Le programme aura un impact sur l'ensemble de la société tunisienne.

Le programme appuie le gouvernement tunisien de façon flexible afin de doter les administrations tunisiennes et les acteurs de la société civile de ressources contribuant à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action pour le Partenariat Privilégié.

Les principaux résultats attendus sont les suivants:

1. Le rapprochement des législations et réglementations tunisiennes avec l'acquis communautaire dans tous les volets couverts par l'accord d'association mais aussi par les conventions internationales auxquelles la Tunisie pourrait adhérer;

2. L'amélioration de l'efficacité des administrations et institutions publiques tunisiennes et de leur capacité à fournir aux citoyens et aux entreprises des services de qualité et de proximité par l'adoption de meilleures pratiques et à travers une meilleure implication des différents intervenants concernés;
3. Le renforcement des capacités des administrations tunisiennes dans la réalisation et le suivi des résultats et recommandations émanant des travaux des instances de suivi l'Accord d'Association et du Plan d'Action pour le Partenariat Privilégié ainsi que pour la mise en œuvre des conventions internationales auxquelles la Tunisie est partie;
4. L'identification de nouveaux créneaux de coopération dans les domaines économiques, sociaux, sectoriels, et de gouvernance avec le développement de partenariats entre les institutions publiques /organisations de la société civile tunisiennes et européennes ;
5. L'identification et la formulation des solutions pour les difficultés auxquelles fait face la mise en œuvre de l'Accord d'Association, du Plan d'Action pour le Partenariat Privilégié et de la transition démocratique, en particulier dans les domaines suivants: les marchés publics, la transparence des procédures douanières, la réforme de l'administration publique, de la justice et de la sécurité, les médias, la lutte contre la corruption, le respect des libertés fondamentales, l'égalité homme/femme, le fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, les collectivités territoriales et décentralisées;
6. La diffusion régulière des informations utiles à la mobilisation et à la participation de toutes les instances pertinentes pour une mise en application harmonieuse de l'Accord d'Association, du Plan d'Action pour le Partenariat Privilégié et des accords internationaux relatifs aux droits fondamentaux ;
7. L'accompagnement de la transition démocratique par l'implication de l'ensemble des acteurs de la société civile pour la création d'un état de droit, la participation à la définition des politiques publiques, le respect des droits de l'homme, de la liberté d'association, d'expression et la liberté des médias.

Les actions qui seront financées seront retenues suite à l'exercice de programmation entre la Délégation et les autorités tunisiennes.

3.3. Risques et hypothèses

Le risque politique est le risque principal: il peut causer une remise en question des avancées enregistrées dans le cadre des programmes similaires précédents. Au vu de la situation politique actuelle du pays, et de la volonté affichée de la Tunisie à progresser vers un "partenariat privilégié" avec l'UE, ce risque peut être considéré comme réduit. Il faut néanmoins prendre en compte le risque de faiblesse éventuelle des capacités institutionnelles des administrations bénéficiaires.

Le fait que les administrations tunisiennes continueront à être demandeuses d'assistance technique et de jumelages institutionnels est une hypothèse. Etant donné

les résultats des programmes P3A et P3AT, on peut estimer que les administrations sont satisfaites par ce type de soutien et souhaitent le voir perdurer.

3.4. Questions transversales

Les questions transversales (environnement, bonne gouvernance, égalité des genres, droits de l'homme) seront abordées en fonction des projets.

3.5. Parties intéressées

Le Secrétariat d'Etat au Développement et à la Coopération Internationale (SEDCI) est responsable de la mise en œuvre du programme. La gestion quotidienne de celui-ci est assurée par une Unité de Gestion du Programme (UGP). Cette UGP, déjà créée dans le cadre du P3A et maintenue pour la mise en œuvre du P3AT, œuvre sous la direction d'un "Comité de Pilotage". Ce Comité est composé du Secrétariat d'Etat au Développement et à la Coopération Internationale, du Ministère des Finances, du Premier Ministre et des autres ministères concernés par le programme ainsi que des représentants des organisations de la société civile.

Les groupes cibles sont les administrations tunisiennes (Ministères et autres organismes publics) concernées par la mise en œuvre de l'accord d'association et du Plan d'Action ainsi que les partenaires sociaux et les organisations de la société civile. Les bénéficiaires indirects sont les citoyens tunisiens ainsi que tous les acteurs de l'économie tunisienne.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 184, paragraphe 2, point b, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront menées à bien, est de **48 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement, sous réserve d'éventuelles modifications qui devront être approuvées par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés. Le Parlement européen et le comité compétent doivent être informés de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

4.3. Composantes et modules de mise en œuvre

Ce programme cadre intervient selon une approche orientée vers la demande, les activités détaillées sont définies tout au long de la mise en œuvre du programme dans chacun des projets retenus pour un financement et dans chaque devis-programme. Les activités s'adaptent ainsi aux besoins identifiés au fur et à mesure de la mise en

œuvre de la transition démocratique, de l'accord d'association et du plan d'action pour le partenariat privilégié.

Les activités du programme doivent se conformer aux critères d'éligibilité suivants :

- lien avec la mise en œuvre de l'accord d'association et du plan d'action pour le partenariat privilégié ainsi que les actions spécifiques pour la mise en place de la transition démocratique ;
- engagement effectif des bénéficiaires et vérification de leur capacité d'absorption;
- cohérence avec les orientations dégagées par les instances de concertation euro-tunisiennes et euro-méditerranéennes.

Les activités à réaliser portent notamment sur :

- formation (en Tunisie ou en Europe, notamment à travers de séminaires, d'ateliers, de conférences, de voyages /visites d'études et de stages);
- rapprochement de législation et activités consécutives à la ratification des conventions internationales;
- appui institutionnel;
- fourniture ponctuelle de matériels/équipement en complément d'appuis institutionnels (sous forme de contrats de service, subventions ou de jumelage institutionnel);
- réalisation d'études;

Pour la mise en œuvre de ces activités, le programme dispose d'instruments variés qui permettront de mobiliser l'expertise de l'UE. Les instruments suivants seront utilisés :

- Expertise publique dans le cadre de jumelages institutionnels;
- Expertise technique privée (contrats cadre, contrats d'assistance technique court et long terme);
- Contrats de fourniture en complément d'autres contrats de service ou de jumelage institutionnel ;
- Contrats de subvention;

L'unité de gestion du programme (UGP) coordonnera également le déploiement d'autres instruments d'appui institutionnel gérés au siège tels que TAIEX et SIGMA.

4.3.1. *Gestion indirecte avec le pays partenaire*

Une partie de la présente action ayant pour objectif de renforcer le partenariat engagé entre l'Union européenne et la Tunisie tout en contribuant à la réussite de la transition

démocratique pourra être mise en œuvre par la gestion indirecte avec la République Tunisienne conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), i), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, selon les modalités suivantes:

La République Tunisienne agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante pour toutes les procédures de marchés publics, sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics supérieures à 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés publics inférieurs ou égaux à 50 000 EUR. La Commission européenne exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les marchés dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous.

| Travaux | Fournitures | Services | Subventions |
|----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| < 300 000 EUR | < 300 000 EUR | < 300 000 EUR | ≤ 100 000 EUR |

La contribution financière couvre pour un montant de 600 000 EUR les frais de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, la République Tunisienne applique les règles de passation de marchés publics établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, à l'instar des règles applicables aux procédures de subvention en vertu de l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sont fixées dans la convention de financement signée avec la Tunisie.

4.4. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour la passation de marchés et les subventions

Sous réserve de ce qui suit, l'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et de subvention et en termes d'origine des fournitures achetées, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

L'ordonnateur compétent peut étendre l'éligibilité géographique, conformément à l'article 9, paragraphe 2(b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou si les produits et services ne sont pas disponibles sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si les règles d'éligibilité risquent de rendre extrêmement difficile, voire impossible, la réalisation de la présente action.

4.5. Budget indicatif

| Module | Montant en EUR | Contribution de tiers |
|---------------|-----------------------|------------------------------|
|---------------|-----------------------|------------------------------|

| | | (indicative, si connue) |
|--|-----------|-------------------------|
| 4.3.1. – Gestion indirecte avec la République tunisienne | 5 600 000 | |
| 4.7. – Évaluation et audit | 200 000 | |
| Imprévus | 200 000 | |
| Totale | 6 000 000 | |

4.6. Suivi de l'exécution

Des indicateurs spécifiques de performance pour chaque projet (de jumelage ou d'assistance technique) retenu au financement du présent programme seront formulés et inclus dans la documentation de ces projets afin de permettre un suivi et l'évaluation de l'action en question.

Le suivi se fera au travers d'un Comité de Pilotage constitué autour du Secrétariat pour le développement et de la Coopération Internationale, en collaboration avec les ministères, institutions et interlocuteurs parties prenantes au programme, des représentants de la Société Civile.

4.7. Évaluation et audit

Le programme fera l'objet d'un système de monitoring interne, d'une évaluation à mi-parcours, d'une évaluation finale ainsi que de missions de monitoring « ROM », toutes par des consultants indépendants.

Les comptes financiers feront l'objet d'un audit financier annuel et d'un audit global à la fin du projet, assurés par des auditeurs indépendants.

4.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

Ces mesures seront mises en œuvre a) par la Commission et/ou b) par le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et les entités désignées. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les conventions de financement, les procédures de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne.